

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Marie-
Hélène MARLIER, Aline SZYMCZAK, Nasera BENSLIMANE et Messieurs Jacky
LELONG, Emmanuel DONDELA, Frédéric HAUTTECOEUR, Robert
UNTERFRANC et Éric GADENNE.
Monsieur Bernard COQUET est élu secrétaire de séance.

**Objet : Signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au
représentant de l'État**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains actes de
la collectivité doivent être transmis au préfet du Pas-de-Calais pour le contrôle de
légalité.

Que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi
du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, donne la possibilité aux
collectivités ainsi qu'aux établissements publics locaux d'effectuer par voie
électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
via un dispositif homologué.

Que les objectifs sont de :

- Simplifier et rendre plus efficace le processus de transmission et de contrôle des
actes ;
- Faciliter les recherches ;
- Rendre les actes exécutoires dès le retour de l'accusé réception électronique ;
- Économiser les fournitures.

Que par la délibération du 8 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal ont voté
le principe de cette transmission électronique avec la signature de la convention
correspondante, et l'utilisation de la plateforme de dématérialisation iXbus.

Qu'il est aujourd'hui proposé de changer l'opérateur de transmission ainsi que le
dispositif correspondant. Dans ce cadre, la ville de Loison-sous-Lens utilisera le
dispositif de transmission Ixchange2 homologué par le Ministère de l'Intérieur, dont la
société JVS-MAIRISTEM est chargée de l'exploitation.

Qu'au regard du changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des
actes par voie électronique, il convient de signer un avenant à la convention signée
avec la sous-préfecture de Lens.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 19 octobre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 23.10.2023.


AR : 062 - 216 205 237 2023 10 18.

dd 18 10 23 - 214 - DE

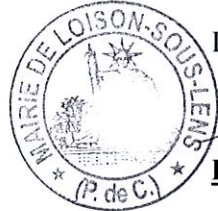
Affiché le 23.10.2023

Certifié exécutoire le 23.10.2023.

Le Maire



Daniel KRUSZKA



Le Maire,



Daniel KRUSZKA